

POLITIQUE ET CRITÈRES D’AFFILIATION – ORGANISMES ET INDIVIDUS

Les mots employés au singulier comprennent le pluriel et vice versa, ceux du genre masculin comprennent le féminin et vice versa.

1. Objectifs de la politique

Ski de fond Québec (ci-après aussi la « **corporation** ») offre à tous ses membres un environnement sain et sécuritaire, balisé par ses politiques et ses règlements. L’affiliation est obligatoire pour tous les membres, tels que définis dans les règlements généraux. L’affiliation à Ski de fond Québec et à Nordiq Canada, la fédération canadienne, procure une assurance responsabilité civile, selon les dispositions et les limitations courantes.

2. Application et limitations

Cette politique s'applique à tous les services de la corporation, nommément et sans s’y limiter, aux activités et événements organisés directement par la corporation ou en coopération avec elle, aux programmes, aux camps, aux entraînements, aux circuits de courses et de compétition.

3. Responsabilité

La politique d’affiliation reconnaît la responsabilité de toutes les parties prenantes de mettre en place un environnement sain, sécuritaire, adapté et stimulant pour tous les membres. La responsabilité d’offrir un environnement sécuritaire et de qualité aux adeptes, aux athlètes et au personnel à tous les niveaux est pleinement assumée par la corporation, les clubs et autres organismes affiliés, dans la mesure où les membres individuels sont dûment enregistrés via leur affiliation.

4. Accessibilité et reconnaissance d’affiliation

La politique d’affiliation est un atout dans la pratique du ski de fond et au ski paranordique, en offrant un loisir et un sport pratiqués de manière réfléchie et structurée. L’affiliation contribue à promouvoir une pratique optimale du ski de fond, au moyen de normes comportementales et éthiques, d’une part, et de normes d’encadrement et d’aménagement pérennes des pistes et sentiers, pour assurer la sécurité. L’affiliation est aussi un moyen d’insuffler le goût d’un mode de vie actif, porteur du développement d’individus et d’une société épanouis, inclusifs et pluriels.

On attend de nos membres qu’ils souscrivent aux objets de la corporation et que:



- a. Tout club ou autre organisme affilié (article 13 des Règlements généraux) satisfasse aux exigences d'un membre associatif;
- b. Tout organisme à l'extérieur du territoire québécois satisfasse aux exigences d'un membre affinitaire; ou
- c. Tout participant individuel (article 14 des Règlements généraux) aux activités de la corporation ou d'un organisme affilié soit un membre en règle, selon les règlements.

5. Condition de reconnaissance des organismes affiliés

Sous réserve de l'article 21 des Règlements généraux, le club ou tout autre organisme affilié doit :

- a. Compléter le formulaire d'inscription de son organisme avant le 31 mai, pour l'affiliation de l'année suivante, débutant le 1^{er} juin et se terminant le 31 mai;
 - i. Afin d'assurer la continuité de la couverture d'assurance (voir l'article 7 des présentes), le renouvellement d'affiliation pour les administrateurs et les athlètes avec licence de compétition (M16 à senior) se fait automatiquement par la corporation au 1^{er} juin. Une confirmation écrite de ce renouvellement automatique (usuellement par courriel) est transmise à la personne-ressource désignée de l'organisme affilié et à chaque membre individuel dont le renouvellement d'affiliation fait l'objet;
 - ii. Il est la responsabilité de l'organisme d'aviser promptement la corporation de tout changement (par exemple, ajout ou retrait d'un membre, coordonnées individuelles changées ou changement de catégorie, etc.);
 - iii. Pour tous les autres membres individuels de l'organisme, la couverture d'assurance prend effet au jour d'inscription dudit membre à la corporation. De ce fait, il n'y a aucune couverture d'assurance rétroactive à la date d'inscription;
- b. Transmettre ou confirmer la liste et les coordonnées de tous les administrateurs du conseil;
- c. Transmettre ou confirmer la personne responsable des inscriptions et suivis administratifs;
- d. Transmettre ou confirmer les coordonnées de l'entraîneur-chef ou principal du club;
- e. Confirmer que tous les membres individuels connaissent et ont signé le formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques;



- f. La confirmation de la connaissance et de l'adhésion au Code d'éthique et aux politiques de la corporation en matière d'intégrité, d'inclusion, de sport sécuritaire et de protection et de partage des renseignements personnels;
- g. Acquitter tout solde dû à la corporation avant l'échéance;
- h. Posséder une assurance responsabilité civile et une assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants en vigueur (ces assurances sont incluses pour tout OSBL avec l'affiliation à Ski de fond Québec et à Nordiq Canada);
- i. Se conformer en tout temps à la politique d'affiliation en vigueur et aux statuts, règlements, politiques et codes d'éthique de la corporation.

Au minimum, un organisme affilié doit :

- j. Pour un organisme municipal, affilier une personne-ressource;
- k. Pour un club récréatif ou un centre de pratique, affilier deux administrateurs du conseil ou un propriétaire et un administrateur;
- l. Pour un club multiservice, affilier cinq administrateurs du conseil et dix athlètes;
- m. Fournir la preuve ou de faire la demande à la corporation d'une vérification des antécédents judiciaires pour les entraîneurs et être reconnu comme entraîneur par la corporation;
- n. Fournir la preuve ou de faire la demande à la corporation d'une vérification des antécédents judiciaires pour tout membre individuel affilié de 18 ans et plus, impliqué dans la prestation de service auprès d'une personne mineure (moins de 18 ans). Sans s'y limiter, cette obligation comprend tout accompagnateur, moniteur, instructeur et officiel de compétition;
- o. S'assurer que le personnel d'encadrement désigné au point précédent (6.n) possède la formation et la certification recommandées ou prescrites pour la prestation du service;
- p. Informer son personnel bénévole et salarié des responsabilités qui leur incombent et des politiques encadrant leur fonction et leur affiliation à l'organisme, à Ski de fond Québec (voir l'onglet Gouvernance) et Nordiq Canada.

6. Engagement de Ski de fond Québec

De manière générale, être membre de la corporation permet de faire partie d'une communauté qui partage la même passion, d'avoir accès à des programmes élaborés avec soin, à des services



de qualité et à des professionnels qui ont à cœur le développement du ski de fond et du ski paranordique de loisir et sportif.

Les obligations de Ski de fond Québec envers ses membres sont énumérées dans la Déclaration de services aux membres et dans la Politique d'affiliation (voir l'onglet [Gouvernance](#)).

7. Assurance responsabilité civile générale

La couverture d'assurance est assurée par Nordiq Canada. Les membres affiliés à Ski de fond Québec et à Nordiq Canada sont couverts, de même que les activités sanctionnées. Sous réserve des dispositions et limitations, l'assurance couvre les conséquences monétaires découlant d'une faute, une erreur, une omission ou une négligence commise par un administrateur ou un dirigeant, dans le cadre d'actes administratifs et causant un dommage à une tierce partie.

Qui est assuré ?

- Les administrateurs et dirigeants
- Les employés, les bénévoles et les membres de comités
- L'organisme
- Les participants

Cette assurance couvre les conséquences monétaires de la responsabilité d'un assuré en raison de dommages corporels ou matériels causés par lui à autrui, du fait de ses opérations ou de ses activités. De plus, elle couvre les conséquences monétaires de la responsabilité d'un assuré à la suite d'un préjudice personnel ou un préjudice découlant d'activités de publicité, subis par autrui.

Elle couvre également les conséquences monétaires de la responsabilité d'un assuré en raison de dommages matériels causés par lui à des lieux qu'il loue (locaux, gymnase, plateaux d'entraînement, sites de pratique, etc.)

8. Autres avantages aux membres

Sous réserve de l'utilisation, Ski de fond Québec procure un accès ou rend admissible à/aux:

- ✓ Antécédents judiciaires vérifiés à tarifs réduits ou gratuits pour tout encadrant de 18 ans et plus, tout entraîneur et tout officiel impliqué auprès de participants d'âge mineurs.
- ✓ L'application mobile et aux conditions à jour des conditions de pratique partout au Québec.
- ✓ L'assurance responsabilité civile à la pratique, à l'entraînement et en compétition.
- ✓ Bourses et programmes de différentes organisations (Club de la médaille d'or, Fondation Aléo, Fondation Nordiques, Fondation Sport-Études, etc.).



- ✓ Un cadre de pratique normé selon le Règlement de sécurité et le Guide de sécurité de pratique et d'encadrement sécuritaire en ski de fond, deux documents officiels agréés.
- ✓ Camps de perfectionnement pour les athlètes de la relève et leurs entraîneurs.
- ✓ Crédits d'impôt et programmes pour athlètes identifiés du gouvernement du Québec,
- ✓ L'encadrement et au carnet de progression sportive dans les Programmes d'apprentissage pour enfants et adultes.
- ✓ Formations pour accompagnateurs, moniteurs et instructeurs.
- ✓ Formations des entraîneurs et activités de perfectionnement à tarifs réduits ou gratuites.
- ✓ Formations des officiels et activités de perfectionnement à tarifs réduits ou gratuites
- ✓ Formations en entretien de sentiers.
- ✓ Formations en gouvernance.
- ✓ Formation sur l'organisation d'événements et de compétitions.
- ✓ Formations sur la planification, l'aménagement et la signalisation d'un site ou d'un réseau.
- ✓ Honneurs et récompenses lors du Gala Méritas.
- ✓ La reconnaissance des performances au niveau provincial, national et international.
- ✓ Programmes Sport-Études et de l'Alliance Sport-Études.
- ✓ Programme de soutien à l'engagement d'entraîneur du gouvernement du Québec.
- ✓ Rabais offerts par les partenaires de la corporation.
- ✓ Réseaux de pratique répondant aux normes du Réseau national.
- ✓ Réseaux de compétitions régionales, provinciales, nationales et internationales.
- ✓ Une sélection au sein des Équipes du Québec et des équipes nationales.
- ✓ Services de géomatique et services-conseils.
- ✓ Services et programmes nationaux de Ski de fond Québec et de Nordiq Canada et à tous ceux des ministères du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada.
- ✓ Un soutien financier pour athlètes identifiés lors des projets d'Équipes du Québec (Championnats canadiens, camps sur terrain sec, sur neige et en altitude) au Québec, ailleurs au Canada, en Amérique et en Europe.

9. Tarification

Les tarifs et les conditions d'affiliation sont élaborés avec un souci d'accessibilité au plus grand nombre d'adeptes. Ils sont révisés chaque année et en vigueur du 1^{er} juin au 31 mai suivant.

10. Entrée en vigueur de la politique

La présente politique entre en vigueur le 21 octobre 2024 et n'a aucun effet rétroactif.

